

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 octobre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DASCO 9 Mise en œuvre de mini séjours de vacances pour les enfants des centres de loisirs parisiens – Marché de services (art.30) – Principe et modalités de passation.

Mme Alexandra CORDEBARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de passation de marchés publics relatifs à la mise en œuvre de mini séjours de vacances pour les enfants des centres de loisirs parisiens pour une durée d'un an reconductible trois fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe de passation de marchés publics relatifs à la mise en œuvre de mini séjours de vacances pour les enfants des centres de loisirs parisiens, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Article 2 : Sont approuvés le Règlement de consultation, le Cahier des clauses particulières et l'Acte d'engagement (lot 1 et lot 2) joints à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris exercices 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement, rubrique V 421, chapitre 011, nature 6042.11 D au titre des dépenses d'hébergement, rubrique V 421, chapitre 011, nature 6042.13 D au titre des frais de transport, rubrique V 421, chapitre 011, nature 6042.14 D au titre des droits d'entrée dans le cadre des activités proposées et rubrique V 421, chapitre 011, nature 62878 au titre des frais médicaux.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO